

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1564

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture et maintenance de bacs verts destinés à la collecte sélective sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le marché a pour objet la fourniture et la maintenance de bacs verts de 140, 180, 240, 340, 360, 500 et 660 litres pour la collecte sélective sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Les prestations font l'objet de deux lots attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : subdivisions PEX 1-4-5 (futurs subdivisions nord-ouest).

Communes de : Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9° arrondissements, Albugny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, La Mulatière, la Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune.

- lot n° 2 : subdivisions PEX 2-3-6 (future subdivision est et sud).

Communes de : Lyon 3°, 6°, 7° et 8° arrondissements, Chassieu, Charly, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron, Corbas, Feyzin, Irigny, Mions, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaizon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics et feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an à compter de la notification, expressément reconductible deux fois une année.

Les marchés comporteraient les engagements suivants :

lot n° 1 :

. litrage minimum annuel : 6 000 000 litres,
. litrage maximum annuel : 16 000 000 litres.

lot n° 2 :

. litrage minimum annuel : 12 000 000 litres,
. litrage maximum annuel : 21 000 000 litres ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de la procédure,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créées par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense prévisionnelle sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 : acquisition : compte 215 782 - fonction 812 - ligne de gestion 010307 - maintenance : compte 615 581 - fonction 812 - ligne de gestion 014437.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,